

ÉVALUATION DES INCIDENCES SUR LA POSSIBILITÉ FORESTIÈRE DES MODALITÉS D'AMÉNAGEMENT DE L'HABITAT DU CARIBOU FORESTIER

■ ■ ■ ■ ■ MISE EN SITUATION

Contrairement au caribou du Grand Nord dont l'effectif s'est accru au cours des dernières décennies, la population du caribou forestier (*Rangifer tarandus*) décline en Amérique du Nord (Mallory et Hillis, 1998). De ce fait, le caribou forestier a été désigné en 2005 « espèce vulnérable » en vertu de la *Loi sur les espèces menacées et vulnérables*. Un *Plan de rétablissement du caribou forestier au Québec* a par la suite été élaboré par un comité regroupant plusieurs intervenants concernés par cet enjeu. Ainsi, le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) et le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) ont travaillé en collaboration avec des représentants d'organismes fauniques, de l'industrie forestière, de groupes autochtones, de groupes environnementaux et du milieu universitaire. La mise en œuvre du plan de rétablissement vise à atteindre un niveau de population satisfaisant dans l'aire de répartition du caribou forestier pour en arriver, à terme, à le retirer de la liste des espèces menacées ou vulnérables. Une des recommandations consiste à appliquer une *stratégie d'aménagement de l'habitat du caribou* reposant sur le maintien de massifs forestiers de protection pour assurer une qualité d'habitat qui réponde aux besoins spécifiques de l'espèce. Des modalités d'aménagement de l'habitat du caribou forestier ont conséquemment été considérées dans la planification forestière 2008-2013 pour les territoires où l'espèce est présente toute l'année.

■ ■ ■ ■ ■ CONTEXTE LÉGAL

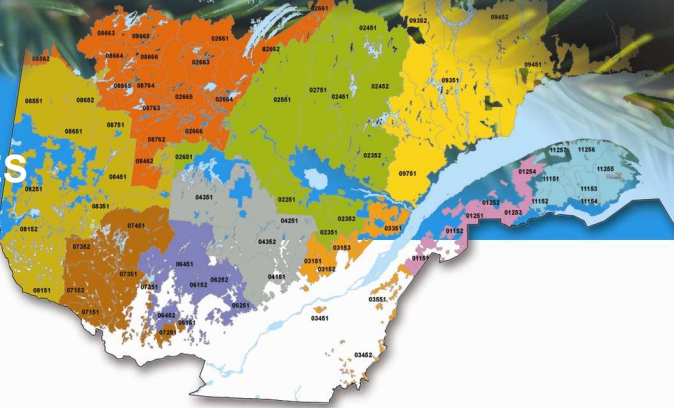
L'article 17.1.3. de la *Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune* spécifie que le pouvoir de déterminer les possibilités annuelles de coupe à rendement soutenu est exercé par le Forestier en chef (FEC) à tous les cinq ans, conformément à l'article 35.16 de la *Loi sur les forêts*. Dans certains cas spécifiques, le ministre peut décider de procéder à la révision de la possibilité annuelle de coupe au moment où il le juge nécessaire. À cet égard, rappelons qu'en décembre 2006, lors de l'annonce des possibilités forestières 2008-2013, le Forestier en chef (FEC) précisait que ses résultats n'incluaient pas l'incidence des modalités d'aménagement de l'habitat du caribou forestier pour trois unités d'aménagement forestier (UAF) adjacentes situées en forêt boréale, soit les UAF 097-51 sur la Côte-Nord et les UAF 023-52 et 024-52 au Saguenay-Lac St-Jean. Le Forestier en chef avait alors pris l'engagement d'y reprendre les calculs des possibilités forestières (CPF), pour y inclure cet aspect.

■ ■ ■ ■ ■ DÉMARCHE ET OUTILS PRIVILÉGIÉS

Pour la reprise des CPF, le FEC a considéré les données forestières actualisées, les interventions forestières récentes, les résultats des travaux sylvicoles, les perturbations naturelles, les nouvelles affectations telles que les aires protégées et les autres particularités territoriales influençant la stratégie d'aménagement forestier.

Un modèle de calcul a été développé avec la suite logicielle Woodstock/Stanley (W/S) pour reproduire l'application des normes d'interventions actuellement en vigueur dans les forêts du domaine de l'État, lesquelles découlent du *Règlement sur les normes d'intervention en milieu forestier* (RNI). Ce « scénario RNI » a servi de base de comparaison pour mesurer l'impact sur la possibilité forestière de modalités particulières d'aménagement de l'habitat du caribou forestier. Développées en étroite collaboration avec le secteur Faune Québec et intégrées dans un « scénario caribou », les modalités considérées reposent sur les meilleures connaissances disponibles concernant les besoins et les comportements de l'espèce. Tel que recommandé dans le plan de rétablissement, le « scénario caribou » accorde une priorité à la conservation de massifs forestiers de protection et au maintien de composantes forestières permettant d'assurer en permanence, sur certaines portions des UAF visées, une qualité d'habitat répondant aux besoins spécifiques de l'espèce. Le modèle évalue également l'impact des interventions forestières sur un indice de qualité de l'habitat (IQH) d'hiver du caribou, inspiré de variables retenues pour le territoire Terre-Neuve-Labrador (Côté et Doyon, 2004).





OBSERVATIONS ET RÉSULTATS

Les analyses effectuées par le Forestier en chef démontrent qu'il est possible, en pratiquant des modalités d'intervention appropriées, d'aménager l'habitat du caribou forestier sans pour autant diminuer la possibilité forestière du territoire visé. En effet, une différence peu significative des possibilités forestières a été observée entre le « scénario RNI » et le « scénario caribou » considéré après optimisation et spatialisation des interventions. Les résultats de ces analyses sont présentés au tableau suivant.

UNITÉ D'AMÉNAGEMENT FORESTIER (UAF)	POSSIBILITÉ FORESTIÈRE 2008-2013 (TOUTES ESSENCES EN M ³)	IMPACT DES MODALITÉS D'AMÉNAGEMENT DU CARIBOU
023-52	1 031 000	Non évalué ¹
024-52	988 100	-0,5 %
097-51	936 800	-2,3 %

¹L'impact pour l'UAF 023-52 n'a pas été évalué car les modalités d'intervention ne sont pas encore définies pour un territoire à fort usage récréo-touristique (Parc national des Monts Valin)

RECOMMANDATIONS

Le FEC recommande de maintenir les possibilités forestières actuellement en vigueur pour les UAF 024-52 et 097-51 : les impacts observés se situant à l'intérieur des limites de la précision des intrants du calcul des possibilités forestières.

À court terme

- Intégrer le mieux possible les modalités considérées par le FEC dans le « scénario caribou » (stratégie d'aménagement de l'habitat) dans les interventions forestières, permettant ainsi le maintien d'un habitat de qualité pour l'espèce, tout en minimisant l'impact sur les possibilités forestières 2008-2013 dans les UAF 024-52 et 097-51;
- Définir, pour la zone récréo-touristique de l'UAF 023-52, des modalités d'intervention auxquelles adhéreront les parties concernées par les enjeux récréo-touristiques et fauniques afin que le FEC puisse compléter ses analyses;

À moyen terme

- Améliorer/valider la formulation des indices de qualité de l'habitat (IQH) du caribou forestier à partir de variables forestières propres au Québec, de manière à intégrer cette information dans les modèles d'optimisation des CPF 2013-2018, dont les résultats sont attendus en 2011;
- Poursuivre l'acquisition de connaissances sur la harde concernée, dans le but de bonifier le « scénario caribou » lors des prochains CPF;
- Intégrer des modalités d'aménagement de l'habitat du caribou forestier dans la prochaine génération de plans généraux (2013-2018) via les outils actuellement en développement au MRNF (*Règlement sur les normes d'intervention en milieu forestier (RNI), guides sylvicoles, approche écosystémique, etc.*).

SIGNATURE

Les analyses effectuées et validées dans le cadre de cet avis ont été réalisées selon un processus rigoureux, sous ma supervision et conformément à mes instructions. Les résultats reflètent les faits et les informations portés à ma connaissance..

Pierre Levac, ing.f., M. Sc.
Forestier en chef
Le 01 avril 2009